



Québec le 29 novembre 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-195

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir la plus récente version de la « Demande de développement d'un programme d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC) en massothérapie » qui avait été initialement produite aux alentours de 2014-2015.

Vous trouverez ci-annexé le document « État de situation – Demande de développement d'un programme d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC) en massothérapie » daté de mars 2015.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt

IB/JG/mc

p. j. 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 643-1602
acces@education.gouv.qc.ca

ÉTAT DE SITUATION

OBJET : DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES MENANT À UNE ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) EN MASSOTHÉRAPIE

Contexte de la demande

Dans le contexte de ses travaux de veille, la Direction des programmes de formation technique (DPFT) a été interpellée par le Cégep de Drummondville quant à la pertinence de développer un programme d'études en massothérapie menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Étant donné qu'il n'existe pas de programmes d'études menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à un diplôme d'études collégiales (DEC) en massothérapie, la Direction de l'adéquation formation-emploi (DAFE) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) doit d'abord analyser la pertinence d'offrir un programme d'État en massothérapie et s'il y a lieu d'établir l'ordre d'enseignement visé. Ensuite, la DAFE formulera une recommandation à la DPFT du MESRS quant au programme d'AEC visé.

1. SITUATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

1.1 Caractéristiques du marché, des entreprises et tendances lourdes de l'industrie

La profession visée par la demande correspond au groupe de base Massothérapeute (CNP 3236) de la Classification nationale des professions (CNP) de l'année 2011. Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (Statistique Canada, 2011), la profession de massothérapeute (CNP 3236) est principalement exercée dans quatre secteurs d'activités économiques du Système de Classification des Industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) :

- Cabinets d'autres praticiens (SCIAN 6213), qui comprend 47,1 % de la CNP 3236;
- Services de soins personnels (SCIAN 8121), qui comprend 42,2 % de la CNP 3236;
- Hébergement des voyageurs (SCIAN 7211), qui comprend 2,3 % de la CNP 3236;
- Centres de soins ambulatoires (SCIAN 6214), qui comprend 2,1 % de la CNP 3236;
- Autres secteurs d'activités économiques, qui comprennent 6,3 % de la CNP 3236.

Selon la CNP de l'année 2011, les massothérapeutes travaillent majoritairement dans les centres de massothérapie, les centres de soins personnels, les centres de santé et spas, les centres sportifs et les cliniques de santé. Les entreprises font souvent appel à des travailleurs autonomes pour combler leurs besoins en matière de massothérapie (CSMOSSP 2014).

1.2 Caractéristiques de la profession visée

1.2.2 Description des professions

Les massothérapeutes (CNP 3236) évaluent le tissu mou et les articulations du corps en vue de traiter et de prévenir les dysfonctionnements, les blessures, les douleurs et les troubles physiques (CNP, 2011). L'Enquête nationale auprès des ménages (ENM, 2011) estime à 6 785 le nombre de massothérapeutes¹ au Québec. Selon cette même étude, la massothérapie est une profession exercée principalement par les femmes (84 %). La majorité des massothérapeutes du Québec est âgée entre 30 et 54 ans (60 %) et elle possède souvent (40 %) un certificat ou un diplôme d'une école de métiers. Ces certificats ou diplômes sont des attestations de formation décernées par les écoles de formation en massothérapie qui peuvent offrir le programme d'études de leur choix. Cependant, si elles veulent recevoir l'accréditation d'une association, elles doivent offrir un programme de formation reconnue par cette dernière et, de ce fait, qui satisfait aux exigences qu'elle a fixées en la matière. L'obtention d'une attestation de formation et l'appartenance à un regroupement professionnel reconnu sont généralement exigées par les compagnies d'assurances pour que les massothérapeutes puissent remettre des reçus à leur clientèle.

Selon l'Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie réalisée par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec

1 Ce nombre fait référence à la population active expérimentée. La population active expérimentée désigne les personnes qui, pendant la semaine du dimanche 1^{er} mai 2011 au samedi 7 mai 2011, étaient occupées et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2010 ou en 2011.

(CSMOSSP, 2014), il y aurait plutôt entre 17 900 et 19 900 massothérapeutes au Québec. Ce nombre est estimé à partir du nombre approximatif de membres déclarés par les associations de massothérapeutes du Québec. Le nombre exact de membres des associations est une donnée gardée confidentielle et il varie d'une année à l'autre. De plus, et bien que ce phénomène semble peu répandu, un certain nombre de massothérapeutes seraient membres de plus d'une association (CSMOSSP, 2014). Il y a environ 32 associations de massothérapie au Québec (Annexe I). Le facteur principal expliquant l'écart avec Statistique Canada est qu'environ 50 % des massothérapeutes occupent aussi un autre emploi; l'ENM (2011) classifie en fonction de l'occupation principale (CSMOSSP, 2014).

1.2.3 Niveaux de compétence

La CNP établit un niveau de compétence pour chaque profession. Le niveau de compétence est généralement défini comme le niveau et le genre d'études et de formation requis pour accéder à un emploi et en remplir les fonctions. Au moment de déterminer le niveau de compétence, la CNP prend aussi en compte l'expérience requise pour accéder à la profession, ainsi que la complexité et les responsabilités propres à celle-ci. La profession Massothérapeute (CNP 3236) y est jugée de niveau B, ce qui correspond aux professions associées à l'ordre d'enseignement collégial ou à une formation en apprentissage. Le niveau de compétence établi par la CNP est un des éléments considérés pour déterminer l'ordre d'enseignement d'un programme d'études lorsque la DAFE réalise une analyse de classification d'une profession, mais il ne constitue pas le seul élément déterminant.

Pour le moment, la DAFE n'a effectué aucune analyse de classification permettant de déterminer l'ordre d'enseignement de cette profession. Advenant le cas où un programme d'études en massothérapie s'avèrerait pertinent, une analyse de profession (ou une validation de l'analyse de profession réalisée par le CSMOSSP en 2014²) ainsi qu'une analyse de classification devraient être réalisées.

1.2.4 Conditions de travail

Selon le sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec publié par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels en 2010, la grande majorité des massothérapeutes (80 %) sont travailleurs autonomes. La moitié des massothérapeutes travaille de leur domicile. Seulement 6 % des massothérapeutes sont salariés. Selon la même étude, le salaire annuel des massothérapeutes, dont la massothérapie était leur unique emploi, était inférieur à 20 000 \$ dans 49 % des cas. L'insécurité financière serait un problème auquel sont confrontés les massothérapeutes. Dans une étude menée par le CSMOSSP en 2007 auprès des centres de santé et des spas, on notait un taux élevé de roulement du personnel en massothérapie. Les entreprises en cause attribuaient le roulement de personnel à la réorientation de carrière, à l'insatisfaction au regard de l'horaire de travail, au manque d'heures de travail et à l'insatisfaction au regard du salaire et des conditions de travail.

Selon l'Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie (2014), une proportion significative (49 %) des massothérapeutes sondés travaillent moins de 20 heures par semaine et 21 % travaillent moins de 10 heures par semaine. Seulement 21 % des massothérapeutes sondés travaillent plus de 30 heures par semaine dans le domaine de la massothérapie. En moyenne, les massothérapeutes demandent 55 \$ pour un massage régulier d'une durée d'une heure. Selon la même étude (CSMOSSP, 2010), 18 % des massothérapeutes effectuent 5 massages ou moins par semaine, 25 % font de 6 à 10 massages par semaine, 34 % font de 10 à 20 massages par semaine et 21 % font de 21 à 50 massages par semaine.

1.2.5 Réglementation

Aucune réglementation gouvernementale n'encadre l'exercice de la massothérapie.

1.3 Pratiques d'embauche des employeurs

Selon l'Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie (2014), les entreprises font souvent appel à des travailleurs autonomes afin de combler leurs besoins en matière de massothérapie. Lors de l'embauche de massothérapeutes salariés, les entreprises

² Le CSMOSSP a réalisé une analyse de profession en 2014 et elle sera disponible vers mars 2015.

privilégient ceux qui sont expérimentés. La période d'apprentissage pour ces derniers est de courte durée, soit rarement plus d'une semaine. Selon cette même étude, seulement 37 % des employeurs affirment rencontrer des difficultés quant au recrutement (CSMOSSP, 2014). Le 14 octobre 2014, on recensait 66 affichages de postes sur *Placement en ligne* d'Emploi-Québec pour la CNP 3236. Les affichages exigeaient généralement un diplôme d'études secondaires et l'appartenance à un regroupement professionnel.

1.4 Estimation du besoin en formation (débutants visés) selon la Direction de l'adéquation formation-emploi du MESRS

Selon l'Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie (2014), 60 % des employeurs offrant des services de massothérapie prévoient embaucher des massothérapeutes au cours de la prochaine année. Cependant, cette intention ne suffit pas pour quantifier le besoin en main-d'œuvre de massothérapeutes qui devrait être couvert par un programme d'État ou un programme d'études menant à une AEC au Québec. Pour y arriver, il faut se référer aux données de l'ENM (2011) qui fait état de 6 785 personnes³ en emploi au sein de la CNP 3236 au Québec en 2011. Par prudence et afin de tenir compte des nombreuses formations existantes pour cette profession, nous considérons qu'un nouveau programme d'études devrait répondre de 10 % à 30 % des besoins en nouveaux emplois pour la profession visée.

Puisqu'Emploi-Québec ne publie pas les perspectives professionnelles pour la CNP 3236, nous posons comme hypothèse que la demande sera faible pour la période 2013-2017. Quantitativement, ce qualificatif correspond à un taux annuel moyen de 1,7 %. Le choix de cette hypothèse repose sur le fait qu'une proportion significative de massothérapeutes travaillent moins de 20 heures par semaine. L'offre de formation apparaît donc plus élevée que la demande de main-d'œuvre. Les massothérapeutes actuellement en emploi ont vraisemblablement la capacité d'absorber une éventuelle hausse de la demande en massothérapie.

Ainsi, le besoin annuel en main-d'œuvre (CNP 3236) visé par le programme d'études serait de l'ordre de 24 (médiane du besoin se situant entre 10 % et 30 % du bassin de main-d'œuvre, voir tableau suivant).

Besoin en main-d'œuvre (CNP 3236) visé par le programme d'études

CNP	Titre de la profession	Taux demande MO	Nombre d'emplois (2012)	Besoin MO (10 %)	Besoin MO (médiane)	Besoin MO (30 %)
3236	Massothérapeute	1,7 %	6 785	12*	24	35**

* 12 personnes annuellement avec une hypothèse à 10 % ($6\,785 \times 10\% \times 1,7\%$)

** 35 personnes annuellement avec une hypothèse à 30 % ($6\,785 \times 30\% \times 1,7\%$)

2. SITUATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES PAR RAPPORT À L'OFFRE GLOBALE DE FORMATION

2.1 Description et effets des formations apparentées

Il n'existe aucun programme d'État sanctionné par le MELS ou par le MESRS en massothérapie, ni de programmes d'études sanctionnés par un établissement d'enseignement menant à une attestation d'études professionnelles (AEP) ou à une attestation d'études collégiales (AEC). De même, il n'existe pas de programme d'études universitaires dédié à l'exercice de la profession de massothérapeute.

L'offre de formation en massothérapie au Québec est principalement assurée par les écoles privées (il existe environ 100 écoles privées offrant de la formation en massothérapie au Québec, Annexe II), le service de formation continue de quelques centres de formation professionnelle et d'un cégep.

3 Pour l'analyse du besoin en main-d'œuvre associé à la demande, nous utilisons l'estimation de l'ENM (6 785 massothérapeutes), jugeant l'occupation principale plus pertinente que le nombre de membres des associations, qui comprend les personnes dont la massothérapie ne constitue pas leur activité principale. Ajoutons que l'occupation principale paraît plus appropriée afin d'évaluer la pertinence de développer un programme d'État ou un programme D'AEC dans le domaine de la massothérapie, les programmes d'études visant essentiellement à former des personnes aptes à exercer les professions visées par ceux-ci comme principale occupation.

Parmi les établissements publics, le Cégep de Rivière-du-Loup offre une formation en massothérapie qui s'intitule Massage suédois (400 heures). Le Centre Chanoine-Armand-Racicot, centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes relevant de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, offre des formations reconnues par la Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM) qui s'intitulent Massothérapie Suédois (300 heures), Massothérapie Shiatsu (300 heures) et Massothérapie Polarité (300 heures). Le Centre de formation professionnelle de Lachine, qui relève de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, offre une formation intitulée Massothérapie : volet praticien (465 heures) et volet thérapeutique (555 heures), laquelle est reconnue par la Corporation des massothérapeutes et associés.

De plus, le contenu et la durée des formations publiques et privées varient selon l'établissement. Rappelons que les certificats ou diplômes décernés par les écoles publiques et privées sont des attestations de formation généralement exigées par les employeurs pour exercer la profession de massothérapeute et qu'aucun financement public n'y est associé. Le coût et la durée des programmes d'études diffèrent d'une école à une autre, mais se situent, en moyenne, entre 5 \$/heure et 11 \$/heure et entre 400 et 1 000 heures (CSMOSSP, 2014).

2.2 L'accès au métier ailleurs qu'au Québec

En Ontario, la profession de massothérapeute est réglementée et le Collège Boréal offre une formation qui conduit à un diplôme donnant accès à l'examen de l'Ordre professionnel des massothérapeutes de l'Ontario. Bien que ce diplôme soit délivré par un collège ontarien, nous ne pouvons conclure d'emblée qu'il s'agit d'une formation de niveau technique au Québec, et ce, étant donné les différences entre les systèmes éducatifs en formation professionnelle et en formation technique des deux provinces.

Selon l'Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie (2014), les programmes de formation dispensés dans les provinces canadiennes sont généralement de 2 200 heures (la formation peut aller jusqu'à 3 000 heures en Colombie-Britannique) alors qu'au Québec la durée varie selon les écoles et oscille, rappelons-le, entre 400 et 1000 heures. La profession de massothérapeute est réglementée en Colombie-Britannique, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans ces provinces, des ordres professionnels sont responsables de l'établissement des critères d'accès à la profession, des examens d'enregistrement provinciaux et de la délivrance des certificats d'enregistrement aux personnes qui satisfont aux normes de compétence et de pratique en vigueur, et de la supervision du respect de ces normes.

Au Québec, il n'existe aucun mécanisme de contrôle de la formation et des critères d'accès à la profession de massothérapeute. Selon l'Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie (2014), la multiplication du nombre d'écoles et des formations qu'on y trouve rend encore plus aléatoires les compétences réellement détenues par les personnes à la fin des parcours de formation. À cet effet, la moitié (50 %) des répondants de l'étude croient que la formation de base manque d'uniformité, mais 53% estiment qu'un programme de formation de base d'environ 400 heures est suffisant pour exercer le métier de massothérapeute, (CSMOSSP, 2014).

Toutefois, selon l'Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie (2014), les répondants mentionnent que ces formations présentent des lacunes. De plus, d'autres facteurs viennent expliquer pourquoi il est toujours question de programmes d'études de 400 heures. D'une part, les écoles ont de la difficulté à augmenter la durée de la formation tout en demeurant compétitives et, d'autre part, la capacité de payer des candidats potentiels à la formation doit être prise en compte (CSMOSSP, 2014). Selon le CSMOSSP (2014), le coût de la formation limite l'accès aux jeunes voulant pratiquer le métier.

3. CONSTATS DE L'ANALYSE

Les principaux constats de l'analyse sont les suivants :

- la demande fait référence à une profession existante, soit celle de massothérapeute (CNP 3236);
- les conditions de travail des massothérapeutes sont précaires :

- 80 % sont travailleurs autonomes en 2010;
- le salaire annuel des massothérapeutes, dont la massothérapie était leur unique emploi, était inférieur à 20 000 \$ dans 49 % des cas en 2010;
- une proportion significative (49 %) de massothérapeutes travaillent moins de 20 heures par semaine;
- seulement 21 % des massothérapeutes travaillent plus de 30 heures par semaine;
- seulement 37 % des employeurs affirment rencontrer des difficultés quant au recrutement des massothérapeutes;
- le besoin en main-d'œuvre annuel visé par un éventuel programme d'État ou menant à une AEC pour la CNP 3236 est estimé par la DAFE à environ 24 débutants par année pour l'ensemble du Québec;
- il existe déjà plusieurs formations menant à cette profession. La formation offerte en massothérapie au Québec l'est principalement par l'intermédiaire d'écoles privées (ce qui engendre des coûts de formation parfois élevés pour l'étudiant);
- les formations offertes au Québec en massothérapie varient selon la nature et la durée et aucune n'a de caractère universel. La multiplication du nombre d'écoles privées rend encore plus aléatoires les compétences réellement détenues à la fin des différents parcours de formation;
- la DAFE n'a pas réalisé d'analyse de classification au regard de la profession de massothérapeute, analyse visant la détermination de l'ordre d'enseignement d'une profession.

Les données colligées dans le présent document sont suffisantes pour statuer sur la demande de développement d'un programme d'études menant à une attestation d'études collégiales en massothérapie : il n'est pas nécessaire de réaliser une étude sectorielle sur le domaine visé. De plus, il serait improbable, dans le cadre d'une étude sectorielle, d'obtenir un portrait plus précis du bassin et du besoin en main-d'œuvre, puisqu'il s'agit d'une profession avec une grande proportion (80 %) de travailleurs autonomes (CSMOSSP, 2010).

3.1 Pertinence d'un programme d'État en massothérapie

À la lumière des informations dont nous disposons, il n'apparaît pas opportun de développer un programme d'État menant à un diplôme d'études professionnelles ou à un diplôme d'études collégiales en massothérapie. Le besoin en main-d'œuvre annuel estimé (24), les conditions de travail précaires, la proportion significative (49 %) de massothérapeutes qui travaillent moins de 20 heures par semaine (l'offre de service apparaît supérieure à sa demande) et l'offre de formation privée abondante ne justifient pas l'élaboration d'un tel programme d'études.

3.2 Pertinence d'un programme d'études menant à une AEC en massothérapie

Il n'existe, rappelons-le, aucun programme d'études reconnu par le MELS et le MESRS en massothérapie et la formation dans les écoles privées peut s'avérer coûteuse pour les personnes qui veulent s'y inscrire. De plus, rappelons également que la multiplication du nombre d'écoles privées rend encore plus aléatoires les compétences réellement détenues à la fin des différents parcours de formation. Ainsi, la pertinence d'octroyer une AEC en massothérapie pourrait être évaluée par la DPFT, notamment dans l'optique d'apporter une amélioration de l'accessibilité à une formation de plus grande qualité et pour mieux desservir certaines régions où l'offre de formation est moins développée en massothérapie.

Cela dit, rappelons qu'aucun exercice de classification de la profession de massothérapeute n'a été réalisé par la DAFE. Pour autoriser un programme d'AEC qui n'est pas associé à un DEC de référence, il faudra réaliser un exercice de classification pour ne pas engendrer un litige quant à l'ordre d'enseignement retenu. Ainsi, dans l'éventualité où la DPFT considère que les indicateurs du marché du travail et de l'état de l'offre de formation décrits dans le présent état de situation justifient le développement d'une AEC, un exercice de classification devra être réalisé par la DAFE au préalable. Celui-ci pourrait reposer sur une nouvelle analyse de profession ou, si elle est conforme aux

standards du MESRS, sur celle actuellement réalisée par le CSMOSSP qui sera disponible vers le mois de mars 2015.

À noter que, selon le Sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec (CSMOSSP, 2010), bien que l'on retrouve des massothérapeutes dans l'ensemble des régions du Québec, la majorité de ceux-ci œuvre dans la région de Montréal (22 %), de la Montérégie (17 %), des Laurentides (11 %) et de l'Estrie (10 %). Ces données devraient être prises en compte par la DPFT dans la décision d'autoriser (ou non) exclusivement le Cégep de Drummondville à offrir le programme d'études en massothérapie menant à une AEC. Considérant le besoin actuel en main-d'œuvre peu élevé, on peut penser qu'à court ou moyen termes qu'une ou deux autorisations (au maximum) à offrir le programme d'AEC suffiraient à répondre à la demande de main-d'œuvre.

3.3 Prochaines étapes⁴

- Dépôt du présent état de situation à la DPFT et à la Direction de la formation professionnelle (DFP) du MELS pour information;
- Évaluation, par la DPFT, sur la base du présent état de situation ou autres sources, de la pertinence de développer une AEC en massothérapie sans DEC de référence;
- Dans le cas d'un avis favorable de la DPFT, réalisation d'une analyse de profession, si nécessaire⁵. L'analyse de profession pourrait être réalisée par la DAFE ou par l'établissement d'enseignement demandeur, en collaboration avec la DAFE;
- Réalisation, par la DAFE, d'un exercice de classification visant à déterminer l'ordre d'enseignement de la profession.

Dans le cas où la profession correspond à l'ordre d'enseignement technique, la DPFT pourrait autoriser l'établissement demandeur à développer un programme d'études menant à une AEC en massothérapie, selon les dispositions qu'elle juge pertinentes, le cas échéant. Dans le cas contraire, le résultat des travaux sera déposé à la DFP qui pourra donner les suites appropriées.

4. AVIS DES PARTENAIRES SUR L'ÉTAT DE SITUATION

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec (CSMOSSP) et son conseil d'administration a été consulté en décembre 2014 et janvier 2015. Globalement, le portrait dépeint de l'état du marché du travail et celui de l'état de l'offre de formation n'ont pas été contestés.

Cependant, les représentantes et les représentants du CSMOSSP considèrent que l'estimation du bassin de main-d'œuvre de massothérapeutes au Québec, basé sur les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de Statistique Canada qui portent sur l'occupation principale des personnes, a pour effet de sous-estimer le besoin annuel en main-d'œuvre de massothérapeutes. De plus, le CSMOSSP considère que le besoin en main-d'œuvre annuel visé par un éventuel programme d'études (24 débutants par année pour l'ensemble du Québec) est sous-estimé parce qu'il ne tient pas compte de la possible migration des clients des écoles privées vers les établissements offrant la formation publique.

Commentaires du MESRS

Il importe de souligner que pour tous les programmes d'État en formation professionnelle et en formation technique, l'estimation des besoins en main-d'œuvre repose sur l'occupation principale des personnes qui occupent les emplois concernés. Concernant les écoles privées en massothérapie, le MESRS doit prendre en compte l'existence de ces dernières dans l'élaboration de son offre de formation publique. Le MESRS ne vise pas à remettre en cause le modèle d'affaires des écoles privées en massothérapie, lesquelles peuvent répondre au besoin d'une certaine clientèle. À titre d'exemple, la durée d'un éventuel programme de formation publique pourrait ne pas convenir à toutes les personnes. Cependant, le besoin en main-d'œuvre visé par l'éventuel programme d'études

4 L'annexe III présente la procédure à suivre suggérée par la DAFE pour les demandes d'AEC sans DEC de référence. La même procédure ou une procédure similaire pourrait être appliquée aux programmes d'AEP sans DEP de référence.

5 Rappelons que le CSMOSSP réalise actuellement une analyse de profession (disponible vers mars 2015) qui pourrait possiblement être utilisée pour réaliser un exercice de classification.

menant à une AEC en massothérapie pourrait éventuellement être évalué de nouveau, en fonction des besoins évolutifs de la clientèle et des besoins du marché du travail.

Bibliographie

Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels Québec, *Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie*, 2014.

Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels Québec, *Réunion du milieu de la massothérapie : L'encadrement du métier*, Novembre 2012.

Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels Québec et Léger Marketing, *Sondage sur la pratique de la massothérapie au Québec*, 2010.

Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels Québec et ÉduConseil, *L'exercice de la massothérapie au Québec : Résultat d'une étude diagnostique*, 2009.

Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels Québec, *Besoins actuels et prévus de main-d'œuvre des centres de santé et spas du Québec*, 2007.

Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels Québec et ÉduConseil, *Analyse de la profession massothérapeute au Québec*, 2006.

Emploi-Québec, *Information sur le marché du travail* [www.imt.emploiquebec.net].

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Élaboration des programmes d'études professionnelles et techniques*, 2002.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Classification nationale des professions 2001* [www5.hrsdc.gc.ca/NOC/Francais/CNP/2011/Bienvenue.aspx].

Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages 2011* [www12.statcan.gc.ca/nhs-enm].

Statistique Canada, *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)* [www.statcan.gc.ca].

Statistique Canada, *Recensement de la population de 2006* [www.statcan.gc.ca].

Annexe I : Les associations professionnelles en massothérapie

La présente annexe dresse la liste des associations professionnelles du milieu de la massothérapie au Québec. Sans être exhaustive, cette liste comprend les principales associations auxquelles adhèrent les massothérapeutes seulement, ou encore, un ensemble de professionnels qui travaillent dans le domaine des médecines douces, tels que les orthothérapeutes, les naturopathes et les ostéopathes. En outre, cette liste comprend une association d'employeurs ou une association d'écoles en massothérapie.

Alliance québécoise des thérapeutes naturels [AQTN inc.]
Agence pour massothérapeutes et intervenants en santé naturelle [AMIS-N inc.]
Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle [AISNAC]
Alliance des massothérapeutes du Québec [AMQ]
Association Can-American des massothérapeutes
Association canadienne de massothérapie en médecine traditionnelle chinoise
Association canadienne des thérapeutes en médecines douces [ACTDM]
Association des kinésithérapeutes et massothérapeutes du Québec
Association des massothérapeutes professionnels du Québec
Association de massothérapie chinoise [TUINA] du Québec
Association des massothérapeutes licenciés du Québec [AMLQ]
Association des praticiens de la santé naturelle du Canada
Association des massothérapeutes du Québec [AMQ]
Association des massothérapeutes de Shefford [AMS]
Association des massothérapeutes RITMA
Association des massothérapeutes et/ou thérapeutes en massage et drainage lymphatique
Association des naturopathes professionnels du Québec
Association des professionnels en massage thérapeutique du Québec Inc.
Association du collège des masso-kinésithérapeutes du Québec
Association provinciale de massothérapeute clinicienne du Québec
Association TRAGER Québec
Collège des orthothérapeutes professionnels du Québec
Corporation des praticiens en médecine douce du Québec
Fédération canadienne des orthothérapeutes
Fédération canadienne des massothérapeutes
Fédération québécoise des massothérapeutes
Fédération des thérapeutes en médecines alternatives
Mon Réseau Plus – Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec
Société canadienne de massothérapie et médecines alternatives complémentaires
Société nouvelle de massothérapie du Québec Inc.
Union des massothérapeutes du Québec

Annexe II : Les écoles en massothérapie

La présente annexe recense un certain nombre d'écoles qui offrent de la formation en massothérapie au Québec.

Abitibi-Témiscaminque

Centre de Ressourcement Plus	Rouyn-Noranda
École de massothérapie Marie-Claude	Rouyn-Noranda
École de massothérapie « Au cœur de l'Abitibi »	Val-d'Or

Bas-Saint-Laurent

Cégep de Rivière-du-Loup	Rivière-du-Loup
Centre de ressourcement et de massothérapie Michel Sigoillot	Rimouski
École équilibre et détente Enr.	Rimouski
École de formation professionnelle en massothérapie	Rimouski

Capitale-Nationale

Académie et soins de massothérapie summum détente	Québec
Académie de massage scientifique	Sainte-Foy
Centre de formation l'attitude	Québec
Centre de massothérapie de Québec	Charlesbourg
Centre Psycho-Corporel	Québec
Centre québécois de Formation en Santé Intégrale	Québec
Collège de massothérapie du Québec	Saint-Augustin-De-Desmaures
École MKO	Québec
École de massothérapie Réjeanne Tremblay	Charlevoix
Le Rayon de vie – La Maison de La Polarité	Sainte-Brigitte-de-Laval

Centre-Du-Québec

Académie de massage scientifique	Drummondville
Académie internationale de santé holistique	Drummondville
Clinique thérapeutique Lyne Boissonneault	Princeville
Collège de masso-kinésithérapeutes du Québec	Disraeli
École de massothérapie sensorielle Nicole Roy	Victoriaville
Masso Universelle	Victoriaville
Formation MASS-KI-OR	Grand-Mère
École de massothérapie JS	Victoriaville

Chaudière-Appalaches

Académie internationale de la santé holistique	Laurier-Station
École de massothérapie Éric Morin	Saint-Bernard

Estrie

Académie de massage scientifique	Sherbrooke
Centre Orchidée	Sherbrooke
Collège de masso-kinésithérapeutes du Québec	Sherbrooke
École de massage Phénix	Magog

Lanaudière

Académie de massage scientifique	Terrebonne
Centre de formation professionnelle des maux	Repentigny
Centre de formation professionnelle en massothérapie & kinésithérapie	Le Gardeur
École de massage Shambala	Joliette
École de thérapie corporelle	Mascouche

Laurentides

Art-Massage	Saint-Sauveur-des-Monts
Centre EAUVIE	Morin-Heights
Collège des orthothérapeutes professionnels du Québec	Saint-Jérôme
Collège massothérapie Rive Nord	Sainte-Thérèse
École Corps et Âme	Saint-Jérôme
École de massothérapie Énergisens	Saint-Jérôme
École de médecine alternative [EDMA]	Saint-Sauveur
École professionnelle de massothérapie Carole Roberge	Blainville
MASSOTECH	Sainte-Adèle
École de massothérapie et naturopathie thérapie plus	Mont-Tremblant
SHAMANA	Saint-Jérôme
École de massothérapie universelle PIRTYAK	Mirabel

Laval

Académie de massage scientifique	Laval
Académie Édith Serei	Laval
Centre de formation Kinotech	Laval
Centre de ressourcement plus	Laval
École du Bon Pasteur	Laval des Rapides

Mauricie

École de formation M.K.O.	Trois-Rivières
Formation Conseil Mauricie	Trois-Rivières
Kiné-Concept	Trois-Rivières

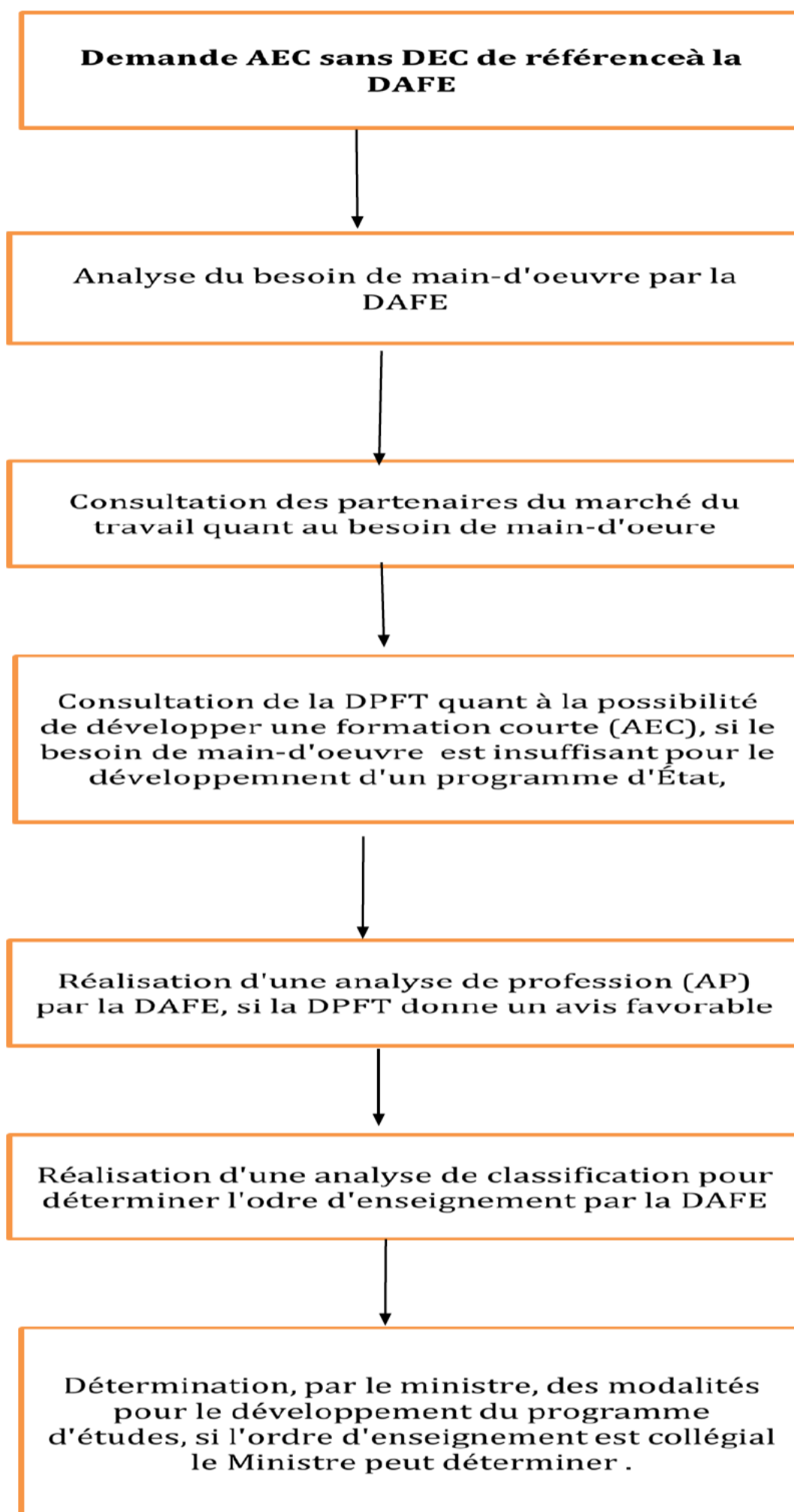
Montérégie

Académie de massage scientifique	Brossard
Académie Michelle France Côté	Varenes
An Centre de Soi	Sorel-Tracy
Centre cosmique LB Inc.	Shefford
Centre de formation en médecine alternatives de Granby	Granby
C.F.P. Chanoine-Armand-Racicot	Saint-Jean-sur-Richelieu
C.F.P. des Patriotes	Sainte-Julie
Centre de formation Yves Mayer	Brigham
Centre de santé holistique HITO	Saint-Lambert
Centre Méta-Contact	Saint-Hubert
École de formation de l'alliance des massothérapeutes du Québec	Saint-Basile-le-Grand
Collège supérieur de massothérapie du Québec	Pincourt
École de massage jeunesse éternelle	Longueuil
École de massage triade	Sainte-Sabine
École de massothérapie Lyne Meilleur	La Prairie
Institut international d'anatothérapie	St-Hyacinthe

Montréal

Académie de massage scientifique	Montréal
Académie Édith Serei	Montréal
Accès Trager	Montréal
Anamaya – École Orgone	Montréal
C.F.P. de Lachine	Lachine
Centre de ressourcement plus	Saint-Léonard
Collège de médecine vivante	Dorval
Collège Inter-Dec	Montréal
Dragon & Phoenix	Montréal
École de massage jeunesse éternelle	Montréal
École de formation professionnelle en massothérapie Shinbo	Verdun
École de massage professionnel à fleur de peau	Montréal
École de massothérapie Adam	Lachine
École de massothérapie Corzéâme	Montréal
École de massothérapie de médecine traditionnelle chinoise [MTC]	Montréal
École de massothérapie humaniste	Montréal

École de polarité vega	Montréal-Nord
IKRA Spa Plus	Verdun
Kiné-Concept	Montréal
GUIJEK, Institut québécois pour la santé intégrale	Montréal
Lotus Palm	Montréal
Natural Health Consultant Institute	Montréal
SETSUKO Massage & SPA	Montréal
Outaouais	
Académie de massage et d'orthothérapie	Gatineau
C.F.P. Compétences Outaouais	Gatineau
Centre de massage Gatineau	Gatineau
Centre l'Orchidée	Gatineau
École suisse professionnelle de massothérapie	Gatineau
Saguenay-Lac-Saint-Jean	
École de formation M.K.O	Jonquière
École de formation professionnelle Macylou	Roberval
École de massage Claude Delisle	Chicoutimi
École de massage « Le Jade »	Saint-Félicien



Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).